

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0060_TARIF PEP39 INSPE MNA 012024 PROVISOIRE
fixant la dotation financière provisoire 2024
pour la structure d'accueil à titre expérimental et provisoire
pour Mineurs Non Accompagnés (MNA) de 49 places supplémentaires
sur le site de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE-
FJMAP) à LONS LE SAUNIER
gérée par l'Association PEP 39

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) et notamment ses articles :
- L. 314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs aux financements et la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 - L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;
- VU l'arrêté n°ARR_2022_1259_AUT_INSPE_RENOUVMNA portant renouvellement de l'autorisation pour 2 ans d'une structure d'accueil à titre expérimental et provisoire (INSPE ou FJMAP) pour Mineurs Non Accompagnés (MNA) Primo-arrivants (PA) ou MNA confiés de 42 places sur le site de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- VU l'arrêté d'extension n° ARR_2023_1026_AUT EXT INSPE_7INTERNAT portant autorisation d'extension de la structure d'accueil à titre expérimental et provisoire de 7 places d'internat pour Mineurs Non Accompagnés confiés sur le site de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation à LONS-LE-SAUNIER à compter du 1^{er} août 2023 ;
- VU La délibération du Conseil départemental du Jura n° CD-2023-51 du 20 novembre 2023 fixant le taux directeur 2024 ;
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Dans l'attente de la tarification 2024 de la structure d'accueil pour MNA Primo-arrivants ou confiés située à l'INSPE à LONS LE SAUNIER et en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à titre transitoire par le Département du Jura, **à une dotation mensuelle de 80 000 €.**

ARTICLE 2 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 Mesdames la Directrice Générale des Services du Département, la Présidente des PEP, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Directeur Général de l'Association des PEP 39 ainsi que le Chef de service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>.

Destinataires :

- Département
 - Mission Comptabilité
 - Direction Enfance Famille
 - Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de Lons le Saunier
- Établissement
- Préfecture

Signature de l'arrêté

